

**ADDITIF À L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE RELATIF À LA
SÛRETÉ ET À LA SÉCURITÉ
COMPLÉTANT L'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT ROYAL DU
CAMBODGE CONCERNANT LA POURSUITE
CONFORMEMENT AU DROIT CAMBODGIEN DES AUTEURS
DES CRIMES COMMIS PENDANT LA PÉRIODE DU
KAMPUCHÉA DEMOCRATIQUE**

RAPPELANT l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite conformément au droit cambodgien des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, conclu le 6 juin 2003 à Phnom Penh (ci-après « l'Accord sur la poursuite des crimes ») ;

RAPPELANT EN OUTRE l'Accord supplémentaire relatif à la sûreté et à la sécurité conclu le 14 mars 2006, complétant l'Accord sur la poursuite des crimes (ci-après « l'Accord supplémentaire ») ;

NOTANT que la taille et les fonctions des Chambres extraordinaires ont été considérablement réduites en application de l'Additif relatif aux fonctions résiduelles des CETC se rapportant à l'Accord sur la poursuite des crimes, lequel additif a été signé par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge et est entré en vigueur le 22 décembre 2021 ;

NOTANT l'achèvement des procédures judiciaires en décembre 2022 et le début de la phase des fonctions résiduelles le 1^{er} janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les parties à l'Accord sur la poursuite des crimes sont convaincues que les dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité telles que prévues dans l'Accord supplémentaire doivent être ajustées compte tenu de la réduction de la taille et des fonctions des Chambres extraordinaires ;

L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge conviennent comme suit :

Article 1-Installations

Le Gouvernement royal du Cambodge, conformément aux responsabilités lui incombant au titre de l'article 14 de l'Accord sur la poursuite des crimes, mettra à ses propres frais à disposition des Chambres extraordinaires, pour leur servir d'installations durant toute la phase de fonctions résiduelles, certaines parties des locaux sis au numéro 40 du Boulevard de la Fédération de Russie (rue 110), dans le district Mittapheap de la commune 7 Makara à Phnom Penh.

Article 2- Politiques et procédures relatives à la sécurité

1. Les fonctions et responsabilités du Chef et du Chef adjoint des services de sécurité de la composante internationale seront assumées par le Coordinateur de l'Assistance des Nations Unies au procès des Khmers rouges (UNAKRT).

2. L'Organisation des Nations Unies nommera un fonctionnaire des services de sécurité qui sera chargé de la liaison et de la coordination des activités quotidiennes avec le Chef de la sécurité de la partie cambodgienne et qui s'acquittera aussi des fonctions de Superviseur international des bâtiments comme indiqué au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord supplémentaire.

3. L'Organisation des Nations Unies prendra en charge au cas par cas, selon les besoins opérationnels, les fonctions du superviseur international pour la sécurité des salles d'audience, de l'enquêteur international pour la sécurité, du fonctionnaire international pour la sécurité de l'information, des agents internationaux pour la protection rapprochée et des agents de sécurité internationaux.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent Additif entra en vigueur immédiatement après sa signature.

Article 4 - Expiration

Le présent Additif demeurera en vigueur aussi longtemps que l'Accord supplémentaire. Il cessera de produire ses effets en même temps que l'Accord supplémentaire.

*Les représentants des parties dûment habilités ont signé le présent additif à
Phnom Penh le 25 avril 2024*

Au nom du Gouvernement royal du Cambodge : Au nom de l'ONU :

Hem Kranh Tony
Secrétaire d'État attaché au
Bureau du Conseil des ministres,
Directeur par intérim des CETC

Knut Rosandhaug
Coordinateur, Assistance des Nations Unies
au procès des Khmers rouges